

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASINEXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 23 juillet (23/07/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 juillet, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :M. Romain LOPEZ, **Maire**,M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, Mme Laureen GONZALEZ, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.**ETAIT REPRESENTEE :**Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), **Conseillère Municipale**.

Madame MATALA est nommée secrétaire de séance.

21 – 23 juillet 2020

21. Délibération portant création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour le service communicationRapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour le service Communication de la Ville de Moissac.

En effet, dans le cadre du début du mandat, l'équipe municipale souhaite refondre la communication municipale en élaborant une stratégie de communication globale. Cette refonte, qui a pour but d'harmoniser la communication municipale qui était organisée jusqu'à présent de manière sectorisée (saison culturelle, patrimoine, etc.), va engendrer un surcroît de travail. L'objectif est de mieux faire valoir les atouts de la Ville de Moissac. C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de recruter un chargé de communication, de manière à pouvoir simultanément mener la refonte et maintenir l'activité régulière de la communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA).
décide :

D'APPROUVER la création d'un emploi à temps complet pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} août 2020 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération ;

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de Communication.

Le candidat retenu devra disposer d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Pour copie conforme

Moissac le 24 juillet 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :